



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Envoyé en préfecture le 20/04/2018

Reçu en préfecture le 20/04/2018

Affiché le 20.04.2018

ID : 083-218300382-20180417-2018_22-BF

Délibération N° 2018-22

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absents : Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, Madame Irma MONACO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 07
Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2018-22 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES DU BUDGET PRIMITIF 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↓ **DECIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous :

6574	SUBVENTIONS	
	Association Syndicat libre des Arrosants rivière de la Nartuby	300.00
	Association Crèche parentale DOREMI en complément de la délibération 2018-06	9000.00
	Association Office Central de la Coopération à l'Ecole	760.00
	Société de Chasse La Barre	600.00
	Collège Figanières (11 élèves)	110.00

- ↓ Monsieur Jean-Marc MILESI déclare voter pour toutes les propositions proposées mais s'abstient de prendre part au vote en faveur de l'Association Syndicale Libre des Arrosants Riverains de la Nartuby de Rebouillon étant membre de celle-ci.
- ↓ Monsieur Louis MACHUEL déclare voter pour toutes les propositions proposées mais s'abstient de prendre part au vote en faveur de la Société de Chasse La Barre.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 20.04.2018 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 20.04.2018

Commune de Châteaudoable, affiché le 20.04.2018

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE**

Utilisateur : **SENAN Béatrice**

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	2018_22
Date de la décision:	2018-04-17 00:00:00+02
Objet:	subventions associations
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5
Identifiant unique:	083-218300382-20180417-2018_22-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 083-218300382-20180417-2018_22-BF-1-1_0.xml	text/xml	840
nom de original: delib 2018_22 subv communales.pdf	application/pdf	97594
nom de métier: 70_DE-083-218300382-20180417-2018_22-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	97594

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 avril 2018 à 11h50min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 avril 2018 à 11h50min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 avril 2018 à 11h50min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 avril 2018 à 11h52min46s	Reçu par le MI le 2018-04-20